

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2011

Le dix mars deux mille onze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire.**

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia **Adjoint**, MM. Amestoy, Carrère, Goyheneche, Mmes Bordais, Dospital, Melles Etcheverria, Etcheverry, M. Falière, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbre, MM. Lochereau, Péré, Mmes Perrin, Robérieux, Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS-EXCUSES : M. Minvielle, Mme Murua, M. Saint-Jean.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

** Monsieur Minvielle donne procuration à Madame Perrin.*

** Madame Murua donne procuration à Madame Choubert.*

** Monsieur Saint-Jean donne procuration à Madame Sinan.*

*** ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU MARDI 18 JANVIER 2011 ET DU JEUDI 27 JANVIER 2011.**

*** ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.**

1 . ONF – PROGRAMMATION 2011 – FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL GENERAL.

Monsieur Péré présente le rapport suivant :

Une partie des travaux prévus au programme d'actions 2011 dans la forêt communale pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Général.

	Surface	Coût total HT	Montant total subvention Conseil Général et Conseil Régional
Parcelles 33, 35, 36, 50 et 51 - Plateau d'Hardoya Reconstitution de vide et de peuplement dégradé : gyrobroyage de la végétation et travail du sol ; fourniture et mise en place 800 plants /ha de chêne sessile, pin maritime et chêne vert avec protections individuelles.	4 ha	29 250,00	9 500,00
Total	4 ha	29 250,00	9 500,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général.

*** EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE - REGLEMENTATION / HORNIDURAK – OBRAK – BIDEAK - ARAUDIA.**

2 . DENOMINATION DE VOIES PRIVEES – PROGRAMME BOLAGAINA.

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Le programme immobilier Bolagaina est en cours et la Commune est sollicitée par les nouveaux propriétaires pour l'attribution de numéros. Ces numéros ne peuvent être attribués que sur des voies nommées.

Après accord du propriétaire, il vous est proposé de confirmer la dénomination des voies privées des nouvelles résidences du lotissement Bolagaina et de procéder à la mise en place de la numérotation des immeubles bâtis.

- « Rue de Bola – Bolako karrika »
- « Rue de Bolagaina – Bolagaineko karrika »

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable aux dénominations proposées et à la mise en place de la numérotation des immeubles.

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

3 . DIAGNOSTIC AGRICOLE DES TERRAINS COMMUNAUX – CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Le territoire de la Commune d'Ustaritz est situé en périphérie immédiate de l'Agglomération Côte Basque Adour (ACBA) et connaît de manière ininterrompue depuis plusieurs décennies une pression foncière croissante sur ses espaces agricoles en raison notamment de l'augmentation de sa population, des besoins de l'activité économique, des besoins collectifs d'équipement.

Le potentiel agricole est ainsi concurrencé par les autres usages du sol. Les actifs agricoles ont aussi fortement diminué.

La Commune d'Ustaritz est propriétaire de près de un tiers du territoire communal dont environ 260 hectares de terrains agricoles issus de campagnes antérieures de défrichement réalisées pour répondre à une demande alors importante. Ces terrains sont proposés à la location.

L'objectif du maintien d'une activité agricole pérenne et dynamique intègre le projet d'aménagement et de développement durable de notre plan local d'urbanisme actuellement en révision.

Un diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture du département a été mené sur le territoire qui nous concerne et ses résultats seront pris en compte.

Il vous est proposé d'engager une étude particulière qui sera réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques pour établir un diagnostic agricole sur les terrains

communaux afin de disposer d'une connaissance précise du type d'agriculture existant et de son devenir.

Cette expertise conduira à des préconisations pour gérer l'attribution des terres et envisager des orientations agricoles en adéquation avec les besoins locaux.

Cette étude aura une durée de trois mois et un coût de 4 460 € HT.

Il vous est aussi proposé de constituer une commission ad hoc pour accompagner cette démarche. Elle intégrera des agriculteurs à titre principal et des pluriactifs ayant une activité agricole significative.

Il vous est proposé de désigner les représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mission,
- **DESIGNE** Messieurs Dominique DAGUERRE, Xavier DARRITCHON, Arnaud OSPITALETCHE, Jean-Yves PIERRY, Mattin SARRATIA au titre de l'activité agricole,
- **DESIGNE** Messieurs Mikel GOYHENECHÉ, Michel LORDON, Gérard MINVIELLE, Gérard PERE, Jean-Claude SAINT-JEAN Jean-Philippe URRUTIA, Jean-Paul VINET, en tant que représentants du Conseil Municipal.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

4 . EQUIPEMENT DE PROXIMITE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER).

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le dispositif 321 du programme FEADER 2007-2013 vise les services de base pour l'économie et la population rurale.

Les enjeux identifiés au travers de cette mesure sont d'améliorer la qualité de vie, de développer et de gérer l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales. Le maintien du tissu socio-économique et a fortiori, le développement des capacités d'accueil pour les entreprises et les populations des zones rurales nécessitent une meilleure offre et un effort d'innovation. Il s'agit aussi de susciter des projets destinés à créer ou améliorer une offre de service répondant à des besoins essentiels de proximité. Il s'agit notamment de structurer et d'organiser l'offre de services à la population, notamment dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le bâtiment Bilgune actuellement fermé au public doit être aménagé en équipement de proximité en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour développer l'offre de services sur notre Commune.

Il a été édifié en 1968 par l'association d'Education Populaire Saint Vincent pour accueillir la jeunesse en un lieu éducatif pour la pratique de la lecture, du théâtre, de la musique, la télévision.

A la demande de l'association, la Commune a conclu un bail emphytéotique par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2000 pour prendre en charge l'entretien et la gestion de l'immeuble.

La Commune en devenait plus tard propriétaire par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2005.

Ce bâtiment est actuellement très dégradé.

Il y était prévu dans un premier temps d'y aménager une salle de spectacle. La vétusté de la construction et ses contraintes pour la transformer en équipement culturel ont depuis conduit au choix d'une nouvelle localisation ; il s'agira d'une construction neuve.

Une extension de ce bâtiment était réalisée par la Commune. Elle comprenait une salle de danse à l'étage, des rangements et un foyer associatif en rez de chaussée.

Des malfaçons constructives importantes ont peu à peu rendu cette extension impropre à sa destination. Ce bâtiment est actuellement fermé à toute utilisation.

Cet ensemble doit être réhabilité pour trouver de nouveaux usages et rétablir certaines utilisations interrompues.

Le projet, objet de la demande, vise à créer un équipement de proximité pour l'enfance et la jeunesse pour développer l'offre de services et promouvoir les échanges intergénérationnels.

Il s'inscrit aussi dans le cadre du diagnostic « Petite Enfance » réalisé par le cabinet IZIY à la demande du Syndicat intercommunal Nive Nivelle pour le Projet Collectif de Développement de son territoire.

Il est rappelé que ce projet doit prendre place dans le schéma de services du Pays Basque qui est le territoire de référence pour l'ensemble des politiques contractuelles suivi par le schéma de développement du Pays basque. Ce schéma est en cour d'élaboration.

Le Conseil de développement du Pays Basque a engagé une réflexion pour définir un schéma de services pour l'enfance et la jeunesse sur ce territoire.

Les orientations de ce pôle sont notamment les suivantes :

Accueil des enfants de 0 à 7 ans

- Equipement pour le Relais Assistantes Maternelles pour les gardiennes à domicile d'enfants des communes de Halsou, Jatxou, Larressore et Ustaritz.

- Equipement pour les ateliers d'éveil « Les Capucines » pour les gardiennes à domicile d'enfants des communes de Halsou, Jatxou, Larressore et Ustaritz.

- Equipement pour le centre de loisir intercommunal des communes de Halsou, Jatxou, Larressore et Ustaritz.

Le projet est estimé à 418 000 € HT

Il vous est demandé de solliciter une subvention au titre du FEADER.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe (FEADER),

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Taux	Objet	Montant HT
Travaux et Honoraires			418 000
Total			418 000
Recettes			Montant
Conseil Général	35% de 380 000 € HT		133 000
DGE	20% de 400 000 € HT		80 000
FEADER	20%		83 600
Commune	29 %		121 400
Total			418 000

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes démarches afférentes à ce projet.

VOTES : POUR 20
 CONTRE 5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
 ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

5 . BILGUNE – RESERVE PARLEMENTAIRE MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La salle Bilgune a été édiflée en 1968 par l'association d'Education Populaire Saint Vincent pour accueillir la jeunesse en un lieu éducatif pour la pratique de la lecture, du théâtre, de la musique, le visionnage de la télévision.

A la demande de l'association, la Commune a conclu un bail emphytéotique par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2000 pour prendre en charge l'entretien et la gestion de l'immeuble.

La Commune en devenait plus tard propriétaire par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2005.

Une extension de ce bâtiment était réalisée par la Commune ; elle comprenait une salle de danse à l'étage, des rangements et un foyer associatif en rez de chaussée.

Des problèmes constructifs importants ont peu à peu rendu cette extension impropre à sa destination ; ce bâtiment est actuellement fermé à toute utilisation.

La partie ancienne du bâtiment est actuellement très dégradée et fait l'objet d'un avis défavorable à son ouverture au public.

Il y était prévu d'aménager une salle de spectacle.

Ce projet avait été retenu au titre du programme d'actions du Projet Collectif de Développement Nive Nivelle. Il était éligible à des subventions de la Région Aquitaine et du Conseil Général des PA.

La vétusté de la construction et ses contraintes pour la transformer en équipement culturel ont depuis conduit au choix d'une construction neuve nouvelle sur un autre site communal.

La Région Aquitaine a validé cette évolution et le Conseil Général l'a pris en compte.

La partie ancienne de Bilgune pourrait être requalifiée en salle sportive de proximité pour la pratique du judo et des sports de combat. Elle pourrait aussi accueillir les activités de gymnastique. Les vestiaires créés pourraient aussi être utilisés par les usagers du fronton Bilgune pour la pratique de la pelote basque.

Le Comité départemental de judo a émis un avis favorable à ce projet.

L'équipement projeté comprend une salle sportive d'environ 250 m² qui pourra être divisée, des vestiaires, des sanitaires, et des espaces de rangement.

Il prendra en compte la problématique de l'accessibilité des personnes handicapées pour favoriser sa fréquentation par notamment les personnes à mobilité réduite.

Le projet est estimé à 418 000 € HT (travaux 348 776 € et honoraires 69 224 €).

Il vous est demandé de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

6 . SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES – AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – RUE DU BOURG ET RUE HIRIBEHERE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Une étude d'avant projet et de projet a été confiée à l'équipe SAMAZUZU-IMS. Elle porte sur la requalification de la rue du Bourg et de la rue Hiribehere.

L'étude et les aménagements qui suivront porteront notamment sur la mise en valeur architecturale des ensembles bâtis par la mise en oeuvre de matériaux qui permettront de dégager une identité de cette voie.

Elle sera complétée par la mise en place de mobilier urbain, la végétalisation de certains secteurs, la définition d'accès piétons plus particulièrement dirigé vers la Nive, la recherche d'accès cyclables, l'étude de sens de circulation.

Il vous est proposé de solliciter cette aide financière.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention à l'étude pour la requalification des rues du Bourg et Hiribehere qui sera réalisé par l'équipe SAMAZUZU- IMS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

7 . COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2010 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2010.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

8 . RAPPORT ANNUEL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2010 – APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 08 FEVRIER 1995.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Conformément à l'article de la loi N° 95-127 du 08 février 1995, l'état détaillé ci-après récapitule les cessions et acquisitions d'immeubles décidées par la Commune d'Ustaritz en 2010.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2010 de la Commune d'USTARITZ.

10 . COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2010 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Hiriburua pour l'exercice 2010.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

11 . COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ELHORRIAGA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Considérant que les opérations de l'exercice 2010 ont été passées dans l'intérêt de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Elhorriaga pour l'exercice 2010.

<u>VOTES :</u>	POUR	20
	CONTRE	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

12 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2010 – BUDGET COMMUNE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

13 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2010 – BUDGET ANNEXE DOMAINE FUNERAIRE.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

14 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2010 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HIRIBURUA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES</u> :	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

15 . APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2010 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ELHORRIAGA.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été passées dans l'intérêt de la Commune :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>VOTES :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Minvielle, Perrin)

16 . REMBOURSEMENT TROP PAYE – DIRECTEUR ECOLE HERAURITZ.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Les écoles primaires publiques de la Commune disposent chaque année d'une enveloppe budgétaire pour l'acquisition de fournitures scolaires. Ces achats ne font pas l'objet d'un paiement direct par les enseignants. Les services de la mairie sont chargés du mandatement de ces dépenses.

Le directeur de l'Ecole d'Herauritz, Monsieur Stéphane MIGNON, a avancé, par erreur, le montant de 300,40€ pour l'achat de petits matériels.
Ce remboursement nécessite une autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de 300,40 € à Monsieur Stéphane MIGNON.

17 . ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011.

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

L'année 2011 est une année de sortie de crise annoncée avec certainement une remontée des taux qui a d'ailleurs démarré fin 2010.

Le risque d'inflation importé se fait de plus en plus ressentir, et aura pour conséquence première la poursuite de la remontée des taux.

Ce constat conforte les positions prises par la Commune l'année dernière visant à anticiper l'endettement à hauteur de 500 k€ par rapport aux besoins réels de 2010.

Dans ce contexte de reprise économique et d'instabilité financière, nous envisageons les orientations suivantes :

CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT :

Un budget de fonctionnement s'équilibrant à hauteur de 5 530 k€ en hausse de 3.67 % par rapport au « réalisé » de 2010, et de 1.53 % hors éléments exceptionnels.

Des charges de personnel, principale ligne de dépenses, augmentant de 2.69 %.

Dans l'ensemble, les dépenses sont maîtrisées.

Quant aux recettes, elles suffisent à couvrir les charges sans avoir à augmenter les taux des différentes taxes communales.

CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Le budget d'investissement s'équilibre « hors reste à réaliser » à hauteur de 3 120 k€.

Une particularité qui se remarque : la ligne VOIRIE – ESPACES PUBLICS est la plus importante en terme d'investissements avec 937 k€

Les BATIMENTS COMMUNAUX avec 751 k€ d'affectés verront en 2011 se terminer :

- le bâtiment de la gare (1^{er} trimestre)
- le Gaztetxe (fin du 2^{ème} trimestre)

- le chantier IKAS qui ne pouvait démarrer avant que le bâtiment de la gare soit finalisé démarrera début du 2^{ème} trimestre 2011
- la réfection Bilgune démarrera au courant 2^{ème} trimestre 2011

Un effort important est effectué pour le REBOISEMENT avec 178 k€ d'investissements :

- permettant de continuer le plan de sécurisation de la forêt par l'aménagement du chemin de l'Hardoya et l'installation d'une borne incendie.
- permettant également de continuer la replantation de plus de 4 ha (comme en 2010)

Enfin, autre ligne importante prévue à hauteur de 717 k€ concernant LES OPERATIONS FINANCIERES :

- permettant le remboursement du capital de la dette 500 k€
- comprenant également une avance communale de 90 k€ pour l'agrandissement du cimetière d'Arrauntz, le remboursement de la 2^{ème} annuité du bâtiment de la gare à l'EPFL (durée 4 ans) ainsi que le remboursement de la 1^{ère} annuité (durée 4 ans) de la maison Zubiburaya.

CONCERNANT LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS :

La vente du terrain à Leclerc, à Amodia (ex Elhorriaga) et le reliquat des terrains inscrits sur le budget 2009 mais non vendus à ce jour, assurent un montant de recettes de l'ordre de 1860 k€. Quant aux amortissements, à la TLE au FCTVA et au virement de la section de fonctionnement, ces différentes lignes assurent un montant de recettes de 1110 k€.

Le recours à l'emprunt pour 2011 sera donc modéré avec un prêt qui devrait être inférieur à 300 k€.

** Concernant le projet ETXEPAREA :*

Actuellement les 51 k€ prévus dans les restes à réaliser suffisent à mener à bien les études de la plaine des sports ETXEPAREA.

Nous aurons à la conclusion de ces études le chiffrage estimatif et le planning des travaux à réaliser. Nous inscrirons donc ce montant lors du Budget Supplémentaire 2011 ou en inscription sur le Budget Primitif 2012.

DONNEES 2010

(Communes ayant une population DGF comprise entre 3 500 et 10 000 habitants)
(Pyrénées-Atlantiques)

Code INSEE	Nom commune	Total pop DGF	Potentiel fiscal	Potentiel financier	Potentiel financier par pop DGF	Effort fiscal
64065	ASCAIN	4 074	2 680 141	3 203 649	786,364507	0,690315
64125	BIDART	8 135	6 336 559	7 365 453	905,40295	0,87344
64132	BIZANOS	4 804	4 172 810	4 646 879	967,293714	0,92266
64140	BOUCAU	7 755	4 481 496	5 501 832	709,456093	1,157379
64160	CAMBO-LES-BAINS	6 596	3 812 492	5 004 112	758,658581	0,877859
64189	CIBOURE	8 780	5 786 533	6 788 826	773,214806	0,926629
64230	GAN	5 419	2 981 626	3 714 798	685,513563	0,823142
64237	GELOS	3 858	2 224 117	2 723 288	705,880767	0,829836
64256	HASPARREN	6 294	3 324 964	4 140 629	657,869241	1,042096
64269	IDRON	3 905	3 133 571	3 495 561	895,150064	0,67493
64284	JURANCON	7 303	6 237 822	7 104 851	972,867452	0,879767
64371	MAULEON-LICHARRE	3 542	2 310 764	2 782 072	785,452287	1,15793
64393	MONEIN	4 550	2 069 090	2 731 384	600,304176	0,903089
64405	MORLAAS	4 448	3 256 864	3 653 287	821,332509	0,995762
64407	MOUGUERRE	4 637	3 979 321	4 385 485	945,759111	0,999834
64410	MOURENX	7 743	11 261 897	12 788 534	1651,62521	1,002272
64417	NAY-BOURDETTES	3 639	2 003 634	2 457 904	675,43391	1,101427
64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5 790	3 038 316	3 814 843	658,86753	0,747218
64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4 654	2 306 929	2 882 164	619,287495	1,038598
64499	SALIES-DE-BEARN	5 340	2 997 764	3 723 677	697,31779	1,083024
64519	SERRES-CASTET	3 624	5 817 640	6 128 033	1690,95833	0,748738
64545	URRUGNE	8 813	7 231 384	8 348 973	947,347441	0,850837
64547	USTARITZ	5 903	3 165 184	3 900 397	660,748264	0,882815

(source Préfecture 2010)

*** JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

18 . SERVICE JEUNESSE-SPORTS – CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants au centre de loisirs Eki Begia et à l'Espace Jeunes pour l'année 2011.

Un renfort ponctuel en personnel peut s'avérer nécessaire les mercredis, pendant les vacances et en accueil périscolaire dans ces structures, en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits.

Ces emplois représentent un besoin saisonnier. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, recruté dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 2, et pour une durée n'excédant pas six mois sur une période de 12 mois.

La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Le nombre d'animateurs saisonniers employés est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées. Il convient donc de proposer la création de poste pour :

a) Renfort occasionnel du personnel du centre de loisirs Eki Begia et de l'Espace Jeunes, les mercredis et à l'accueil périscolaire pour pallier l'absence des animateurs titulaires (congrés annuels) :

10 animateurs CLSH

b) Vacances d'hiver du 14 février au 25 février 2011 :

2 animateurs CLSH / 1 animateur Espace Jeunes

c) Vacances de printemps du 11 au 22 avril 2011 :

2 animateurs / 1 animateur Espace Jeunes

d) Vacances d'été du 04 juillet au 02 septembre 2011

18 animateurs CLSH / 1 directeur adjoint CLSH / 1 animateur Espace jeunes

e) Vacances d'automne du 24 octobre au 02 novembre 2011 :

2 animateurs CLSH / 1 animateur Espace Jeunes

Soit 39 postes d'emplois d'animateurs saisonniers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement de 39 emplois d'animateurs saisonniers pour l'année 2011,

19 . OPERATION SAC ADOS - DEPART AUTONOME DES JEUNES.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique "Temps libres solidaires en Aquitaine ", le Conseil Régional d'Aquitaine renouvelle le dispositif " Sac Ados ".

Pour rappel, cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains âgés de 16 à 22 ans, souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et qui ne pourraient pas le faire sans un accompagnement méthodologique et/ou financier.

Objectifs :

- Permettre l'accès des 16-22 ans aux vacances autonomes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la mobilité et la responsabilité dans le cadre d'un projet de vacances par un accompagnement éducatif à la préparation de ces projets et une contribution financière directe.

Seuls les jeunes de la structure partenaire pourront candidater, dans un second temps, en élaborant un projet de vacances autonomes.

Son contenu est élaboré afin de répondre au plus près des besoins des jeunes, partant pour la première fois en autonomie.

Contenu du Sac Ados (montant de l'aide 130 €) :

- 1 Sac à dos
- Chèques vacances
- Chèques services (alimentation)
- Carte d'assurance responsabilité civile
- Carte d'assistance rapatriement
- Ticket Téléphone

- Trousse de 1^{er} secours

Comme en 2010, le Service Jeunesse-Sports souhaite s'inscrire dans cette dynamique. Pour l'année 2011, le Conseil Régional d'Aquitaine a décidé d'attribuer 10 sacs Ados pour la Commune d'Ustaritz.

Le montant de l'aide du Conseil Régional s'élève à 130 €.

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion au dispositif
- de signer la convention de Partenariat avec le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat « Opération Sac Ados Aquitaine 2011 ».

*** RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

20. SERVICE TECHNIQUE – CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pendant les périodes du Printemps et de l'Eté, les Services Techniques de la Commune connaissent un surcroît de travail, notamment au niveau de l'entretien de tous les espaces verts.

Il est proposé de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique 2eme classe, pour les périodes suivantes :

- un emploi de 6 mois pour la période estivale du 01 avril 2011 au 30 septembre 2011,
- un emploi de 6 mois pour la période estivale du 01 mai 2011 au 31 octobre 2011,
- un emploi réservé aux étudiants du 01 juillet 2011 au 31 juillet 2011,
- un emploi réservé aux étudiants du 01 août 2011 au 31 août 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2011.

*** DIVERS / OROTARIK.**

21 . AMENAGEMENT DU CENTRE DU QUARTIER ARRAUNTZ – SECTEUR MATZIKOENEA – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

La Commune d'Ustaritz a pris, par délibération en date du 28 mai 2009, l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement concerté sur le secteur Arrauntz-Matzikoenea.

Le projet d'aménagement réside dans la réalisation d'un pôle d'habitat, d'équipements, de commerces et de services, complémentaires à ceux du centre-ville.

La réflexion a conduit, plus précisément à la définition d'orientations programmatiques articulées autour de trois thématiques dominantes :

- Habitat à caractère collectif et semi-collectif,
- Activités économiques à vocation tertiaires et commerciales,
- Structuration et réaménagement de l'espace public central, destiné à renforcer son identité en tant que coeur de quartier.

Cette opération d'aménagement est ancienne dans son fondement et plusieurs tentatives d'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de l'opération ont été réalisées par la Commune, tant par voie amiable que par voie d'expropriation. Cependant, des recours contentieux avaient stoppé les procédures mises en oeuvre.

La Commune souhaite relancer cette opération et donc les acquisitions qui sont nécessaires pour le développement du quartier d'Arrautz ainsi que pour la sécurisation de ses traversées.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été établi selon les dispositions de l'article R. 11-3-1 ° du Code de l'Expropriation, c'est-à-dire en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrage. A ce titre, seul le maître d'ouvrage, la Commune, est autorisé à solliciter l'ouverture de l'enquête. Cette déclaration d'utilité publique vaudra mise en compatibilité du PLU.

Pour rappel, le dossier comprend :

- 1° / une notice explicative ;
- 2° / un plan de situation ;
- 3° / le plan général des travaux ;
- 4° / les caractéristiques principales des ouvrages ;
- 5° / l'appréciation sommaire des dépenses, détaillées en 3 postes principaux que sont les acquisitions foncières, les travaux et les honoraires ;
- 6° / l'étude d'impact dûment établie par le bureau d'étude SCE, à laquelle sont annexés le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et le dossier dit Natura 2000 ;
- 7° / le dossier de mise en compatibilité du PLU comprenant :
 - Un rapport de présentation,
 - Le règlement,
 - Le plan de zonage,
 - La liste des emplacements réservés.

Si ces acquisitions impliquent de recourir à une procédure d'expropriation, cette procédure n'exclut bien sûr pas la possibilité de négociations et accords amiables avec les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC. La Commune a par ailleurs sollicité l'intervention de l'EPFL Pays-Basque pour mener à bien ces acquisitions.

La création d'une ZAC n'oblige pas à expropriation, mais ne donne pas non plus droit à exproprier. Ce droit à exproprier résulte du caractère d'utilité publique de l'opération.

La procédure d'expropriation que nous allons initier comportera :

- une première phase « administrative » qui, après une enquête préalable et une détermination contradictoire des biens à exproprier, aura pour but de déclarer d'utilité publique la procédure d'expropriation des immeubles ou des droits réels que la Commune souhaite acquérir et la cessibilité des biens concernés,
- une seconde phase « judiciaire » pendant laquelle les tribunaux prononceront le transfert de propriété, qui sera opéré soit par voie amiable, soit par voie d'ordonnance, et évalueront les biens concernés.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'approuver la poursuite des acquisitions foncières y compris par expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens et procédures destinés à l'acquisition et la prise de possession des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC de Matzikoenea.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la poursuite des acquisitions foncières y compris par expropriation pour cause d'utilité publique,
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des moyens et procédures destinés à l'acquisition et la prise de possession des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC de Matzikoenea.

<u>VOTES</u> :	POUR	20
	CONTRE	9 (Amestoy, Carrère, Goyheneche, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
ABSTENTIONS		0

22 . SYNDICAT INTERCOMMUNAL NIVE-NIVELLE - MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il informe l'assemblée que, par délibération en date du 23 novembre 2010, le Comité syndical du Syndicat Nive-Nivelle a validé la modification de ses statuts relative au retrait de la compétence « entretien des sentiers relevant du Plan Local de Randonnées ».

Cette compétence s'inscrit désormais à l'échelle des Communautés de Communes Errobi et Sud Pays Basque.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ce retrait de compétence à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Nive-Nivelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification des statuts du Syndicat Nive-Nivelle.

23 . COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Errobi doit créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et définir sa composition. Cette Commission est une instance indépendante dont les membres ne sont pas nécessairement des délégués communautaires.

Les textes n'encadrent pas précisément la composition de la CLECT et stipulent uniquement que chaque Commune membre doit disposer d'au minimum un représentant.

En prenant comme référence la composition du Conseil Communautaire (2 délégués par commune, sauf pour Cambo et Ustaritz qui compte tenu de leur population disposent de 2 délégués supplémentaires), il est proposé de composer la CLECT selon le principe suivant :

- 1 représentant par commune et un suppléant,
- 1 représentant supplémentaire et un suppléant pour les communes à partir de 4 000 habitants et par tranche de 4 000 habitants.

Suivant cette proposition, la composition de la CLECT serait la suivante :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Arcangues	1	1
Bassussarry	1	1
Cambo-les-Bains	2	2
Espelette	1	1
Halsou	1	1
Itxassou	1	1
Jatxou	1	1
Larressore	1	1
Louhossoa	1	1
Souraïde	1	1
Ustaritz	2	2
Total	13	13

Chaque commune membre est invitée à désigner dès à présent son(ses) représentant(s) pour siéger au sein de la CLECT.

Les candidats titulaires sont Messieurs Michel DUPEROU, Jean-François DUPEROU, Bruno CARRERE, Bernard IRATCHET.

Les candidats suppléants sont Messieurs Guy FALIERE, Dominique LESBATS, Gérard MINVIELLE, Brigitte SINAN.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Messieurs Michel DUPEROU et Jean-François DUPEROU en tant que représentants titulaires pour siéger au sein de la CLECT,

- **DISIGNE** Messieurs Guy FALIERE et Dominique LESBATS en tant que représentants suppléants pour siéger au sein de la CLECT.

<u>VOTES à bulletin secret</u> POUR	20
BLANC ou NUL	9

*** COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

*** QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

Les élus de la liste Herria Bizi Dadin.

Plazer ginuke galdera huni errantzuna emaiten ahal bazinu martxoko Herriko Kontseilu huntan :

Au cours d'un précédent Conseil nous vous avons sollicité pour la signature d'une pétition en soutien à Aurore Martin menacée d'extradition vers l'Espagne par le biais d'un mandat d'arrêt européen , suite à des réunions publiques politiques auxquelles elle avait participé. Vous nous aviez répondu que vous enverriez vous-même un courrier à l'association soutenant cette personne, nous en demandant l'adresse. Adresse que nous avons fourni par la suite à vos services. A ce jour, votre courrier n'est pas encore parvenu.

Depuis la situation politique en Pays Basque s'est encore davantage dégradée. Des élus se sont publiquement engagés à abriter ouvertement 8 jeunes personnes poursuivies par la justice espagnole, non pour des faits délictueux, mais uniquement pour leur engagement politique. Plusieurs parmi ces élus ont été on ne peut plus brutalement contrôlés, près de chez nous, à Arcangues et Bassussary par des policiers français et espagnols en civil, encagoulés. Ils ont été injuriés , bousculés, jetés au sol ,battus, braqués avec un pistolet sur la tempe... alors que ces élus ne montraient aucun signe d'agressivité. Pire ces policiers ont même mis en joue avec leurs armes les journalistes présents pour leur interdire de s'approcher. Cela ne s'est pas passé en Egypte, Tunisie ou Lybie. Cela s'est passé ici, chez nous, au Pays Basque, il y a à peine une semaine.

Monsieur le Maire pensez-vous remplir votre engagement, à savoir, envoyer un courrier de soutien à Aurore Martin qui depuis est contrainte de vivre cachée. Il suffit de l'adresser , comme nous vous l'avons indiqué, à l'association Gurekin-Askatasuna à Lagunen Etxea - Ustaritz.

Pour les élus HBD

Réponse de Monsieur le Maire.

L'attestation de soutien à Mademoiselle Aurore Martin a été envoyée en date du 8 mars et disait ceci :

En tant que Maire d'Ustaritz, je confirme la réponse donnée en Conseil Municipal du 18 janvier 2011 : j'adhère à la déclaration du biltzar des maires du Labourd qui affirme « qu'on ne peut admettre qu'Aurore Martin soit condamnée en Espagne pour des faits qui relèvent du délit d'opinion, délit qui n'existe pas en France ». Par conséquent, je m'oppose à la « livraison » d'Aurore Martin aux autorités Espagnoles.

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**